

Je suis heureux de vous accueillir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour son audience solennelle de rentrée 2022. Je me fais le porte-parole des magistrats et agents du tribunal pour vous dire combien nous sommes honorés de votre présence parmi nous, présence qui par son importance et sa qualité illustre la diversité des interlocuteurs et des partenaires de la juridiction administrative ainsi que l'attachement de tous à notre institution.

Nous sommes aussi très sensibles à la présence amicale de notre grand témoin, Monsieur le Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat. Sa présence illustre les liens très forts existant entre les juridictions administratives et l'unité de la juridiction administrative.

Ce rendez-vous annuel, inauguré en 2016, est traditionnellement l'occasion pour le tribunal de se présenter à vous, de faire le point sur l'année judiciaire écoulée et de dessiner des pistes pour l'avenir. Sous la pression de la situation sanitaire, le tribunal s'est vu contraint de suspendre depuis 2019 cette tradition avec laquelle il m'a paru important de renouer dès que possible

Mais avant même de dresser le bilan de l'année écoulée, présenter le tribunal, c'est avant tout présenter une équipe ayant à cœur d'assurer sa mission de service public.

Cette équipe est normalement composée de 52 magistrats, de 58 agents de greffe et d'une équipe d'aide à la décision comprenant un peu moins d'une vingtaine de personnes de statuts différents. Je dis normalement car une des caractéristiques du tribunal est la grande mobilité de ses membres.

Au 1^{er} septembre 2022, le tribunal a ainsi procédé à l'installation de 20 nouveaux magistrats, soit près de 40 % de l'effectif, et la moitié des présidents de chambre a fait l'objet d'un renouvellement. Ces mouvements ont aussi touché le chef de juridiction, Mme Massias étant partie en novembre 2021 et je remercie M. Beaufaÿs, 1^{er} vice-président, d'avoir fermement tenu la barre pendant son intérim et jusqu'à mon arrivée.

Le tribunal peut ainsi compter sur une équipe jeune, dynamique et motivée mais les départs s'opérant tout au long de l'année tandis que les arrivées n'ont lieu qu'une fois seulement par an, au 1^{er} septembre, de nombreux postes demeurent vacants au cours de l'année. C'est ainsi que 15 magistrats sont partis en cours d'année, qui n'ont été remplacés qu'en septembre. Autrement dit, pour un effectif théorique de 52 magistrats, la réalité est moins flatteuse avec un effectif réel moyen de 40 magistrats sur l'année, ce qui est bien peu pour faire fonctionner 11 chambres à 4 magistrats.

Cette situation apparaît récurrente, puisque 3 magistrats nous ont déjà quittés depuis le début de la nouvelle année judiciaire 2022-2023, une 4^{ème} magistrate partira au 1^{er} novembre, et plusieurs autres ont fait part de leur désir de trouver un détachement dans l'année qui vient et ont entamé des démarches en ce sens.

Ce phénomène représente évidemment un défi pour le tribunal avec une structure qui doit évoluer en permanence mais aussi un défi pour former les jeunes magistrats qui nous rejoignent et leur transmettre les méthodes de travail de la juridiction.

Par ailleurs, le tribunal peut s'appuyer sur une équipe d'agents du greffe dont la qualité doit être soulignée et qui sont un support indispensable à l'activité juridictionnelle du tribunal. Le greffe connaît, dans une mesure moindre, les mêmes problèmes, et pour un effectif théorique de 58 agents, ce sont 53 agents qui sont réellement présents.

C'est cette équipe de magistrats, d'agents de greffe et d'aide à la décision qui doit faire face au défi d'une activité très soutenue.

La crise sanitaire s'était traduite temporairement par une baisse des entrées puisque le tribunal avait enregistré en 2020 un total de 12 275 nouvelles requêtes, chiffre en baisse par rapport à l'année précédente (15 186 entrées). Mais cette baisse a été très conjoncturelle et dès l'année 2021, le niveau antérieur à la crise sanitaire a été retrouvé, pour connaître depuis une hausse continue.

Depuis, le tribunal fait face à une très forte croissance de ses entrées. C'est ainsi que le tribunal connaît une augmentation en 2022 de 12,3 % du total de ses entrées quand elle est de 3,1 % pour les tribunaux de la même taille et de 1,7 % au niveau national.

- Certains domaines connaissent une progression encore plus marquée :
- + 100 % en un an pour les référés, quand ceux-ci augmentent de 28 % au niveau des tribunaux de la même taille.
 - Augmentation de 27,4 % des dossiers étrangers quand ceux-ci augmentent de 9,6 % au niveau national.

Avec maintenant un peu plus de 16 000 requêtes par an, le tribunal est un des plus importants de France. Les matières les plus présentes sont caractéristiques de la région parisienne. Plus de 50 % de ces entrées concernent le contentieux des étrangers, 20 % les contentieux sociaux.

L'année judiciaire 2021-2022 a aussi été marquée par l'apparition en force de contentieux « aberrants », notamment en ce qui concerne la prise de rendez-vous en préfecture. De ce point de vue, je tiens à saluer l'efficacité des contacts avec les préfets du ressort qui ont permis de ramener ce contentieux à quelque chose de résiduel.

Une augmentation très forte des entrées, un effectif de magistrats connaissant une forte rotation, malgré ces constats peu engageants, la mobilisation de tous, greffiers comme magistrat, a permis au tribunal de continuer à assurer un service public de la justice de qualité.

En premier lieu, parce que les délais de jugement se révèlent inférieurs à ceux constatés au niveau national, ceci notamment grâce à un nombre de dossiers jugés par magistrat très important ce qui a permis d'assurer le jugement de 15 000 requêtes sur les 12 derniers mois.

En second lieu, par une très grande sécurité juridique des décisions rendues. Il ressort ainsi des chiffres arrêtés au 31 août 2022 que le taux d'appel des affaires jugées par le tribunal est inférieur à la moyenne nationale (14,4 % / 18,8 %) de même que le taux d'annulation (9,7 % / 14,8 %). En clair, les décisions du tribunal sont moins contestées en appel et moins annulées que la moyenne. Il en est de même en cassation.

Au final, dans un plus de 98 % des cas, les solutions retenues par le tribunal seront les solutions définitives de l'affaire et un peu moins de 2 % seulement des décisions sont réformées ou annulées.

Pour autant, et malgré les efforts de tous, le tribunal présente un taux de couverture des entrées par les sorties de 93 %, égal à celui constaté au niveau national mais clairement insuffisant pour empêcher que le stock d'affaires en attente de jugement augmente, et singulièrement les affaires de plus de 24 mois. Presque 14 % de ce stock a plus de deux ans, ce qui est un peu inférieur à ce qui est constaté au niveau national pour les tribunaux de la même taille mais ce qui est le double de l'objectif fixé par la loi de finances, de 7 %.

Pour faire face, le tribunal entend réagir :

- Réagir par la formation : nous accueillons beaucoup de nouveaux magistrats, 7 collègues sortent ainsi tout juste de formation, 4 entrent en formation, ce qui explique leur absence aujourd'hui. A tous nous allons devoir apporter notre soutien pour apprendre le métier de magistrat administratif, ce qui passe notamment par la mise en place d'un mentorat, mission que certains de nos collègues ont accepté d'assumer, et je les en remercie.

- Réagir par une spécialisation accrue des chambres. Le tribunal dispose de 11 chambres, au sein desquelles des matières ont été regroupées dès l'été afin de gagner en efficacité et d'optimiser nos moyens. Deux chambres ont été dédiées aux contentieux les plus volumineux que traite le tribunal.

- Réagir par une réorganisation des greffes, à l'œuvre depuis un an, avec un greffe central assurant le premier traitement des requêtes à leur arrivée, des greffes de chambres, un greffe des référés urgents et un greffe des référés ordinaires.

Le tribunal se mobilise donc et cela se traduit dans les résultats obtenus. Mais il est clair que cela ne suffira pas. Le tribunal a besoin de moyens humains suffisants et suffisamment stables, en magistrats et en greffe pour faire face aux défis qui s'annoncent.

Ces nouveaux défis sont nombreux mais je souhaite en évoquer plus particulièrement quatre.

- L'institution d'un nouveau recours devant le tribunal : la loi du 29 juillet 2022, portant diverses mesures d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste, a prévu la possibilité pour une "autorité administrative" de prendre, à l'encontre d'hébergeurs, des décisions d'injonction de retrait de contenus lui apparaissant comme faisant l'apologie en ligne du terrorisme, et ce dans le délai d'une heure. L'autorité désignée pour exercer cette mission sera l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qui fait partie de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité de la police nationale.

Ces injonctions de retrait pourront faire l'objet, de la part des hébergeurs comme des fournisseurs de contenus, d'un recours devant le président du tribunal, dans le délai de 48 h, recours qui devra être jugé en 72 heures. Le siège de l'Office étant à Nanterre, le tribunal de Cergy-Pontoise sera donc compétent.

Le tribunal devra donc faire face à ce nouveau contentieux à juger en urgence et qui viendra grossir le volume des contentieux déjà traités par la juridiction. Tout reste à construire dans un champ nouveau pour la juridiction administrative, puisqu'il s'agira de caractériser, en urgence, à partir de constats dressés par des officiers de police judiciaire, l'existence en ligne d'une apologie du terrorisme, donc d'une infraction pénale, sur la base d'une nomenclature arrêtée par le règlement européen du 29 avril 2021 et cela alors même que nos collègues judiciaires pourront être eux-mêmes saisis parallèlement de la commission de cette infraction.

Dans un domaine aussi sensible pour notre société, le tribunal ne faillira pas et mobilisera ses moyens déjà limités, même si l'ampleur du défi qui est à relever demeure difficile à évaluer dès lors qu'aucune mesure du « taux de recours » n'est actuellement disponible, mais nous parlons d'un volume annuel de 15 000 injonctions susceptibles de recours.

- Le second défi que je souhaite évoquer est celui de l'amélioration du traitement des demandes d'aide juridictionnelle. Cela concerne le tribunal, les requérants mais aussi leurs conseils.

Actuellement, le tribunal travaille en collaboration avec le tribunal judiciaire pour assurer le traitement des demandes d'aide juridictionnelle.

Disons-le tout net, le délai de traitement n'est pas satisfaisant et laisse les demandeurs trop longtemps dans l'attente d'une décision.

Les choses bougent, le tribunal s'est organisé pour augmenter le nombre de présidents en charge de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle et le tribunal judiciaire m'a informé récemment de l'affectation à cette tâche de moyens supplémentaires. Je tiens à l'en remercier publiquement.

Les choses bougent aussi sur le plan informatique, puisque nous avons été informés très récemment du déploiement, annoncé pour le premier semestre 2023, de la partie relative aux juridictions administratives du nouveau logiciel de gestion (SIAJ) des demandes d'aide juridictionnelle.

Reste que la réponse pérenne à cette vraie question demeure tributaire d'un éventuel transfert de postes d'agents permettant aux juridictions administratives de gérer en interne les demandes d'aide juridictionnelle et décharger ainsi les juridictions judiciaires de cette tâche.

- Le troisième chantier n'est pas nouveau mais il est l'un des objectifs constant de la juridiction : le développement de la médiation.

Lors des visites protocolaires que j'ai effectuées auprès des partenaires de la juridiction à mon arrivée, j'ai souligné tout l'intérêt du développement de cette voie et l'attachement de la juridiction à promouvoir ce mode alternatif de règlement des litiges, qui peut dans certains cas offrir une meilleure solution qu'un jugement qui vient figer les positions.

C'est pourquoi le développement de la médiation restera un axe fort du tribunal dans l'année à venir et les magistrats sont invités à examiner leurs dossiers sous cet angle afin de déterminer si une médiation peut être proposée.

Je profite de ce que les partenaires de la juridiction sont présents ce jour pour les inciter à examiner de manière constructive les propositions de médiation qui leur seront faites.

- Enfin, comme le cœur de notre métier n'est pas fait que de chiffres et d'éléments de gestion, mais demeure avant tout de traiter les questions juridiques qui nous sont posées en tentant d'apaiser les tensions sociales, il appartiendra au tribunal de s'inscrire dans le mouvement de réflexion sur notre office que vient d'initier le Conseil d'Etat sur deux points :

. Une réflexion sur l'évolution de l'office du juge des référés, notamment les référés urgents issus de la réforme du 30 juin 2000. Réflexion sur les contours de cet office d'autant plus importante que cette réforme est un véritable succès et que les référés sont devenus en quelque sorte la vitrine de la juridiction administrative et ont rendu celle-ci beaucoup plus visible pour nos concitoyens. Avec plus de 3 300 décisions rendues sur des référés urgents au cours des 12 derniers mois, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est particulièrement concerné par cette réflexion.

. Une réflexion sur l'office du juge du recours pour excès de pouvoir, pour lequel la tentation est grande, dans un souci constant d'accroître l'utilité des décisions rendues, de le rapprocher toujours plus du plein contentieux, au risque de complexifier davantage encore les procédures et de brouiller la ligne de partage entre juge administratif et administrateur.

Voilà le bilan que je peux dresser de l'action du tribunal pour l'année judiciaire passée. Je vous remercie de votre attention et, après ces quelques réflexions, je cède la parole à Monsieur le Président de la section du contentieux pour son allocution.